

# ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

**Objet** : Permission de voirie chemin des Gohaux

**Le Maire de la Commune de Le Pallet**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

**Vu la demande en date du 30 janvier 2025 d'obtention d'un arrêté de permission de voirie, présentée par Monsieur Patrice RINEAU pour le compte de l'entreprise « ELAGAGE DU MOULIN », demeurant 48 rue de la Poste – ZA de la Providence -TILLÈRES – 49230 SEVREMOINE, pour des travaux d'égagages sur le chemin des Gohaux à LE PALLET,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'entreprise « ELAGAGE DU MOULIN » est autorisée à occuper le domaine public à partir du **Lundi 17 février 2025 et ce jusqu'au Vendredi 28 février 2025**, pour réaliser des travaux d'égagage sur le chemin des Gohaux à Le Pallet. (voir plan ci-joint)

**L'accès aux piétons sera interdit sur le chemin des Gohaux pendant cette période.**

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise « ELAGAGE DU MOULIN ».

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
et publié le

**31 JAN. 2025**

Au Pallet, le 31 janvier 2025

Le Maire,



